

DÉCISION 92 / 2025

RELATIVE A LA CESSION DE 2 BUS STANDARDS A L'ASSOCIATION LES AMIS DU TVR

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice AGAMENNONE dans le domaine « Mobilité et transports »

VU la demande de Monsieur Nathan CUNY, président de l'association « LES AMIS DU TVR », œuvrant dans le domaine de la restauration et la préservation de matériels roulants, de pouvoir disposer de 2 véhicules réformés du réseau LE MET', l'un pour le faire rouler lors d'évènements spéciaux et l'autre pour pièces.

VU l'accord de la SAEML TAMM quant à la cession à l'association « LES AMIS DU TVR » de 2 autobus standards immatriculés 697 BCS 57 et 617 BKC 57 et de type IRISBUS AGORA qui étaient destinés à être ferrailés.

CONSIDERANT que ces véhicules immatriculés 697 BCS 57 et 617 BKC 57 destinés au ferrailage sont devenus inutiles à l'exploitation du réseau de transport de Metz Métropole.

DECIDONS :

De céder en l'état, à l'euro symbolique, hors pneumatiques, à l'association « LES AMIS DU TVR », dont le siège est situé 15 Chemin du Seugnon Haie des Vignes, 54170 Allain, les bus standards de type IRISBUS AGORA dont le 1^{er} véhicule immatriculé 697 BCS 57 a été mis en circulation le 13 février 2004 et le second véhicule immatriculé 617 BKC 57, mis en circulation le 12 août 2005.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250307-Decis92-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 07 mars 2025

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée



Béatrice AGAMENNONE